



SOCIAL REPORTAGE

Anthony Smith, inspecteur du travail devenu symbole, sort renforcé du tribunal

Devant le tribunal administratif de Nancy ce mercredi, la rapporteure publique a demandé l'annulation des sanctions visant l'agent de contrôle, accusé par le ministère du travail d'avoir outrepassé ses fonctions en demandant que des aides à domicile bénéficient de masques en avril 2020.

Dan Israel

28 septembre 2022 à 19h56

Nancy (Meurthe-et-Moselle). – Par les grandes fenêtres de la salle d'audience du tribunal administratif de Nancy (Meurthe-et-Moselle), mercredi 28 septembre, perce l'écho étouffé d'applaudissements enthousiastes. Devant le bâtiment, plus de cent personnes sont rassemblées pour dire leur soutien à Anthony Smith, un inspecteur du travail qui a écopé en août 2020 d'une mutation d'office pour avoir demandé que des aides à domicile de la Marne soient protégées par leur employeur en pleine pandémie de Covid-19, notamment en les équipant de masques.

Le fonctionnaire de la Marne est devenu un symbole. Une pétition en sa faveur a rassemblé 165 000 signatures, et un appel a été signé par plus de 140 personnalités et dirigeant·es politiques et syndicaux de gauche. Son comité de soutien est présidé par les députés insoumis Thomas Portes et Mathilde Panot, présidente du groupe parlementaire LFI à l'Assemblée nationale. Tous deux ont fait le déplacement, tout comme les militants les plus aguerris de la CGT du ministère du travail, dont Anthony Smith est un membre actif, détenteur au fil des années de plusieurs mandats, locaux ou nationaux. La secrétaire confédérale du syndicat, Céline Verzeletti, est également présente.

Au micro à Nancy, à deux pas de la célèbre place Stanislas, les personnalités politiques et syndicales défilent pour s'indigner de cette sanction, qu'ils dénoncent comme une atteinte à l'indépendance de l'inspection du travail, pourtant consacrée par les textes internationaux ratifiés par la France. Leurs interventions sont acclamées.



Anthony Smith, au tribunal administratif de Nancy, le 28 septembre 2022. © Photo Dan Israel / Mediapart

Si les soutiens de l'inspecteur du travail pouvaient entendre ce qui se dit à l'audience au même moment, nul doute que leurs louanges se dirigeraient également vers la magistrate qui officie à l'intérieur. En trente petites minutes, la rapporteure publique Clémence Sousa Pereira vient de démolir proprement le réquisitoire dressé deux ans et demi plus tôt par le ministère du travail contre son agent de contrôle.

« *M. Smith n'a commis aucune faute déontologique* », conclut la rapporteure, chargée d'évaluer le dossier au regard de la loi (un poste proche de celui du procureur en justice pénale). Par conséquent, la sanction qui l'a visé « *présente un caractère disproportionné compte tenu de la faible gravité des faits* », insiste-t-elle.

La décision sera rendue dans un délai de trois semaines et le juge administratif est libre de suivre ou non l'avis de la rapporteure. Mais le ressenti de toutes et tous à l'audience est qu'Anthony Smith est en passe de gagner son combat. L'avocat de l'État n'a pas même plaidé, renvoyant d'une voix inaudible le tribunal à ses conclusions écrites. Quand l'inspecteur du travail se dresse pour sortir de la salle, les tapes sur l'épaule qui lui sont adressées sont celles qu'on réserve à un vainqueur.

« Cette affaire dépasse mon cas personnel, d'ailleurs elle rassemble tout l'arc de la gauche sociale. »

Anthony Smith

Quelques minutes avant l'audience, il se disait « *serein et combattif* » face à « *une sanction infâme et*

infondée ». « *Cela fait deux ans et demi que j'attends cette audience. Je sais que je n'ai fait que mon boulot, a-t-il déclaré à Mediapart, rappelant que dès septembre 2020, l'État avait fini par imposer le port du masque en entreprise. « Cette affaire dépasse mon cas personnel, d'ailleurs elle rassemble tout l'arc de la gauche sociale », signale-t-il.*

Il ne rate pas une occasion de dire combien à ses yeux « *le bras gauche de l'État est faible et malmené* », de rappeler que les agent·es de contrôle ne sont plus que 1 800 « *pour 20 millions de salariés* », « *un chiffre en baisse de 20 % en 10 ans* ». « *Le Code du travail, ce n'est pas un outil de bolchevique, il est là pour corriger le déséquilibre qui existe entre les employeurs et les salariés* », martèle-t-il.

Ces convictions sont partagées par un grand nombre des membres de l'inspection du travail, qui disent depuis des années leur malaise face à l'attitude très compréhensive vis-à-vis des entreprises que leur demande d'adopter leur hiérarchie. Un malaise qui a atteint son apogée pendant le confinement, les agent·es de contrôle peinant à suivre les injonctions, parfois contradictoires, de leur ministère. Et la manière dont a été traité Anthony Smith par sa hiérarchie a cristallisé une bonne partie des mécontentements.

Sanction disciplinaire lourde

Mi-mars 2020, des élu·es du personnel de l'Aradopa, une grosse association d'aide à domicile de la Marne, saisissent l'inspection du travail pour signaler leur manque d'équipements de protection, alors qu'ils interviennent auprès de personnes vulnérables et parfois contaminées. Anthony Smith écrit alors à la direction pour lui demander de garantir la sécurité de ses équipes.

Devant des réponses qu'il juge insuffisantes, et après le dépôt d'un droit d'alerte des salarié·es, il relance l'association, puis saisit le tribunal de Reims en référé (la procédure d'urgence), le 15 avril, pour lui demander d'imposer notamment le port de masques FFP2 ou FFP3 – à l'époque, la pénurie est telle que ces masques sont réservés aux soignant·es.

Par cette procédure, l'inspecteur du travail imitait une collègue de Lille, qui avait obtenu, le 3 avril, un jugement en référé rappelant à une autre association d'aide à domicile que son personnel était soumis à un « *risque biologique* » et qu'il était nécessaire de le protéger, ce qui avait déjà fait tiquer la ligne hiérarchique localement. Mais dans la Marne, le tribunal rejette la demande, estimant que l'urgence n'est pas démontrée.

Le ministère du travail lui reproche d'avoir « méconnu, de manière délibérée, grave et répétée, les instructions ». Il aurait conduit ses interventions auprès de l'association sans le « moindre discernement ».

Dans la foulée, le 15 avril, Anthony Smith est suspendu de ses fonctions, à titre conservatoire. Le ministère du travail lui reproche d'avoir « *méconnu, de manière délibérée, grave et répétée, les instructions* ». Il aurait conduit ses interventions auprès de l'association sans le « *moindre discernement* » et exigé des réponses dans un délai « *manifestement trop court* ». Il ignore alors que, sans l'en avertir, ses supérieurs ont écrit à plusieurs des entreprises dont il a la charge pour leur demander d'ignorer ses courriers et ses demandes.

D'autres griefs lui sont reprochés dans une lettre signée par sa responsable départementale : interventions dans des sociétés « *hors de [sa] compétence territoriale* », initiatives « *hors du cadre collectif* », suppression de mails de sa boîte professionnelle ou formulation d'avis sur le recours au droit de retrait des salarié·es, « *alors*

que les conditions d'appréciation de ce droit relèvent » du juge.

Le 13 août 2020, il écope d'une sanction disciplinaire lourde, entraînant une mutation d'office en Seine-et-Marne, à 200 kilomètres de son domicile, et se voit affecté à un poste créé sur mesure et le privant de toute mission de contrôle dans une entreprise. Les cinq syndicats représentant les fonctionnaires du ministère du travail s'indignent alors contre une « *action folle de répression* », jurant qu'« *Anthony Smith n'a fait que son devoir* ».

Le 21 juillet, déjà, au moment de son conseil de discipline, plusieurs centaines de personnes s'étaient rassemblées à Paris, dont le dirigeant de La France insoumise, Jean-Luc Mélenchon, et le numéro un de la CGT, Philippe Martinez.

Le 9 septembre suivant, la donne change quelque peu. La ministre du travail Muriel Pénicaud a cédé sa place à Élisabeth Borne, et cette dernière tente d'apaiser la situation, extrêmement tendue entre les inspecteurs et leur hiérarchie. La nouvelle ministre annonce un aménagement de la sanction : celle-ci est maintenue sous forme de mutation, mais Anthony Smith est affecté dans la Meuse, sa région d'origine, plus proche de son domicile.

Cette décision a pour effet collatéral de faire démissionner Yves Struillou, le chef de la direction générale du travail (DGT), qui chapeaute les inspecteurs et inspectrices du travail. Le haut fonctionnaire, très actif dans la gestion du dossier, et depuis longtemps en conflit avec ses troupes, n'a pas supporté le désaveu d'Élisabeth Borne.

Un seul grief, mineur, retenu

L'audience de ce 28 septembre à Nancy devrait contribuer à faire baisser la pression dans ce dossier. Sur le principal grief du ministère du travail, à savoir les demandes répétées d'Anthony Smith à des entreprises de justifier de la protection de leur personnel, la rapporteure publique signale qu'« *aucune juridiction administrative ne s'est encore prononcée* » sur un cas similaire.

« *Ce grief porte atteinte, à n'en pas douter, au principe de l'indépendance des inspecteurs du travail* », avertit-elle, tout en signalant que « *l'indépendance n'est pas synonyme d'irresponsabilité* ». Mais cette indépendance ne peut être remise en cause qu'en cas de « *graves manquements déontologiques* » ou d'« *abus de droit* ». Ce que ne sont en rien les actions de l'inspecteur du travail.

La magistrate a de même demandé que soient écartés les reproches portant sur la transmission à ses collègues et à plusieurs entreprises de documents relatifs à la protection des salarié·es face au Covid ou sur ses demandes répétées de pouvoir assister aux réunions des instances représentatives du personnel.



Devant le tribunal administratif de Nancy, le 28 septembre 2022. © Photo Dan Israel / Mediapart

La rapporteure publique souhaite aussi voir débouté le ministère dans sa demande de sanction concernant la suppression de certains mails professionnels du fonctionnaire, qu'il justifie banalement par une saturation de sa messagerie. Au passage, elle a éclairé les tensions qui existaient localement : le 26 mars 2020, la responsable départementale a demandé à obtenir l'accès aux mails professionnels des agents de contrôle de son équipe, sans les en avertir et sans rien leur dire avant que l'un d'eux ne se rende compte de la situation, en avril.

Le seul grief qui pourrait être retenu, estime Clémence Sousa Pereira, est l'envoi par Anthony Smith d'un document ressemblant de près à une autorisation administrative accordée à des salarié-es pour exercer leur droit de retrait, afin de se protéger contre le virus. À l'époque, le débat est brûlant, et plusieurs centaines d'employé-es d'Amazon ont par exemple décidé de franchir le pas.

« Ce dossier a été monté de toutes pièces parce que M. Smith est un militant syndical actif. »

Renaud Fages, avocat d'Anthony Smith

Ce document a seulement été envoyé aux collègues de l'agent, qui a lui-même précisé le lendemain qu'il ne fallait pas utiliser ce document : la DGT venait d'envoyer une note spécifiant que seul un magistrat était en mesure de juger du bienfondé d'un droit de retrait, et non un agent administratif. Pas de quoi émettre la

moindre sanction, donc, a estimé la rapporteure.

Quand vient le tour de l'avocat d'Anthony Smith, Renaud Fages, tout a déjà été dit, ou presque. Il ne lui reste plus qu'à insister une dernière fois sur « *le principe d'indépendance de l'inspection du travail* » et sur « *la question de la discrimination, qui gouverne tout dans ce dossier* ».

« *Ce dossier a été monté de toutes pièces parce que M. Smith est un militant syndical actif* », affirme l'avocat, qui rappelle que, durant la même période, l'inspecteur du travail bataillait à l'échelon local contre sa hiérarchie, au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pour imposer le port du masque à ses collègues, au moins lors de leurs contrôles en entreprise.

Mathilde Panot 
@MathildePanot · [Suivre](#)



La lutte n'est jamais vaine !

A Nancy devant le tribunal pour exiger réparation pour [@smith51_a](#) et réaffirmer l'indépendance de l'inspection du travail.

La rapporteure publique demande l'annulation des sanctions prononcées par [@Elisabeth_Borne](#)

Verdict dans 3 semaines...

12:53 PM · 28 sept. 2022 depuis Nancy, France



327



Répondre



Partager

[Lire 29 réponses](#)

À la sortie de l'audience, les discours se poursuivent, et les sourires se font larges. Ce n'est pas tous les jours qu'une lutte syndicale semble devoir déboucher sur une victoire. « *C'est un joli moment que nous venons de vivre* », clame l'Insoumise Mathilde Panot, saluant « *tous ceux qui luttent pour que les droits des travailleurs soient respectés* ».

Elle donne déjà rendez-vous à celles et ceux qui partagent ce combat le 10 octobre à Bobigny (Seine-Saint-Denis), pour soutenir les inspecteurs du travail du département, qui font l'objet d'une inspection administrative parce que, déjà débordés, ils refusent d'effectuer le travail supplémentaire qui leur est demandé, en raison des nombreux postes non pourvus à l'échelon local.

Dan Israel

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Stéphane Alliès et Carine Fouteau

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

RCS Paris 500 631 932.

Numéro de CPPAP : 1224Y90071

N° ISSN : 2100-0735

Conseil d'administration : Fabrice Arfi, Jean-René Boisdrion, Carine Fouteau, Edwy Plenel, Sébastien Sassolas, James Sicard, Marie-Hélène Smiéjan.

Actionnaires directs et indirects : Société pour l'Indépendance de Mediapart, Fonds pour une Presse Libre, Association pour le droit de savoir

Rédaction et administration : 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Propriétaire, éditeur, imprimeur : Société Editrice de Mediapart

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonnés de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 11 place Charles de Gaulle 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.